



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 mars 2026
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Collecte des OMR – Demande de renouvellement de dérogation pour maintenir la collecte en C05 sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur	
DÉLIBÉRATION N° 2026-005 En exercice : 38 Titulaires présents : 27 Suppléant : 1 Pouvoirs : 4 Excusé : 1 Absents : 10 Nombre de votants : 32	<p>Le 2 mars de l'année deux mille vingt-six à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 24 février dernier s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.</p>

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	POUV	Véronique DEVOILLE	Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	P		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Depuis le 1er juillet 2023, à la suite de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du 21 juin 2023, le Préfet de la Haute-Saône a délivré à la CCPLx un arrêté lui accordant une dérogation temporaire en matière de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles. Cette dérogation concerne les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur.

Cette autorisation permet la mise en œuvre d'une collecte des Ordures Ménagères résiduelles tous les quinze jours sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de certains gros producteurs de déchets pour lesquels la collecte est maintenue à une fréquence hebdomadaire. Dans un objectif de maintien d'un bon niveau d'hygiène publique, les professionnels des métiers de bouche, les établissements de soins ainsi que certains habitats collectifs bénéficient en effet d'une collecte hebdomadaire exceptionnelle des Ordures Ménagères Résiduelles.

En harmonisant les pratiques et les règles applicables sur l'ensemble de son territoire, la CCPLX a pu rééquilibrer ses tournées de collecte en termes de volumes, de tonnages et de temps de travail.

La diminution du nombre de collectes induite par ce changement a notamment permis une réduction du nombre de présentations des bacs à la collecte et, par conséquent, des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, une optimisation globale du service de collecte, une baisse des coûts liés à la consommation de carburant ainsi qu'une amélioration du bilan carbone du service.

Conformément aux engagements pris par la CCPLX lors de l'attribution de cette dérogation, la reconduction de cette autorisation est conditionnée au dépôt d'une demande de renouvellement de la dérogation préfectorale tous les 3 ans, laquelle doit être accompagnée de l'accord préalable du Conseil communautaire.

Il est précisé que le prochain CoDERST se tiendra en juin 2026 afin d'examiner le renouvellement de cette dérogation à compter du 1er juillet 2026. À défaut de renouvellement, le calendrier de collecte devra être modifié à compter de cette date et réintégrer une collecte hebdomadaire des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche, impliquant un retour à une organisation des tournées similaire à celle en vigueur en 2021.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avis d'une collecte toutes les deux semaines des Ordures Ménagères Résiduels
- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer un renouvellement de la demande de dérogation préfectoral et à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

Rapport évaluation collecte C05

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Mars 2026



Table des matières

I-	Introduction/contexte	5
II-	Présentation individuelle des indicateurs	5
A-	Evolution des tonnages	5
B-	Evolution du cout de traitement des tonnages	6
C-	Evolution des kilomètres et du cout carburant	6
D-	Organisation de la collecte	7
E-	Qualité de service	7
III-	Conclusion	8

Introduction/contexte

Avant le 01/07/2023, La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPL) assurait la collecte des ordures ménagères et la collecte du tri **1 fois par quinzaine (C0,5)** sauf pour les secteurs de Luxeuil, Froideconche et Saint-Sauveur où la collecte des ordures ménagères était effectuée **chaque semaine (C1)**.

Cette gestion de la collecte est effectuée en Régie (moyens humains et techniques).

Afin d'optimiser la fréquence de collecte, la collectivité a souhaité étudier le passage d'une collecte toutes les 2 semaines sur l'ensemble du territoire en attirant le fait que :

- > La commune de Luxeuil est considérée comme une commune touristique,
- > Les 3 communes forment une zone agglomérée d'une population supérieure à 2 000 habitants,
- > Certains secteurs de la commune de Luxeuil resteraient sur la base d'une collecte par semaine

Le SPED a sollicité un bureau d'étude pour réaliser cette étude. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'est décomposée en 2 phases :

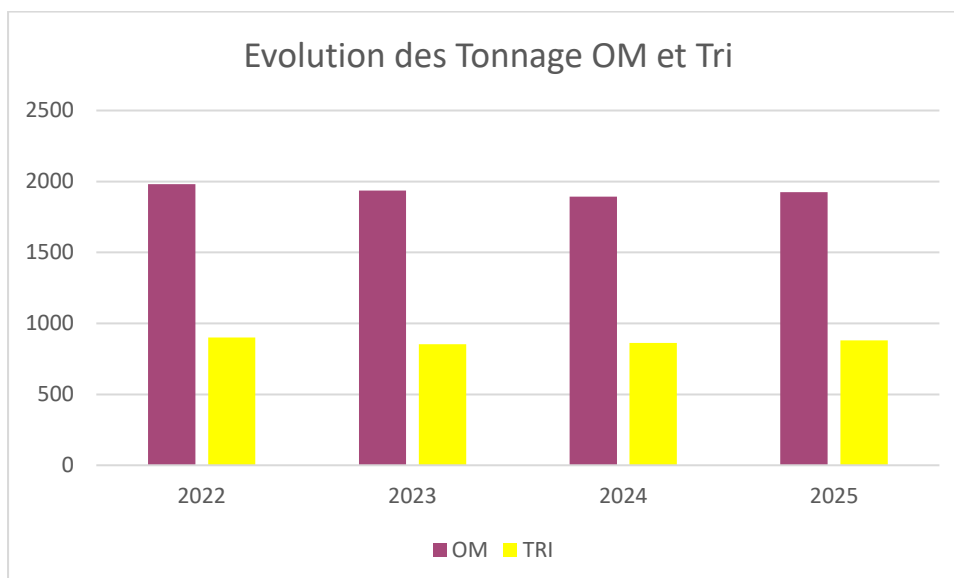
- > Phase n°1 : Etat des lieux et diagnostic ;
- > Phase n°2 : Etude de l'extension du passage à une collecte des OMr toutes les 2 semaines.

En juin 2023, la CCPLX a présenté en CODERST un projet visant à obtenir l'autorisation de passer en C05 pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Par arrêté, elle a obtenu une dérogation de trois ans pour mettre en place cette collecte en C05. Cette dérogation prendra fin le 30 juin 2026.

Afin de permettre au conseil communautaire d'exprimer un avis sur la demande la prolongation de cette dérogation, le SPED vous présente le bilan de la collecte en C05.

Présentation individuelle des indicateurs

Evolution des tonnages



Depuis 2023, le tonnage des ordures ménagères a légèrement diminué, ce qui s'explique en partie par le changement de fréquence de collecte mis en place cette année-là, avec le passage à une collecte tous les 15 jours. Cette adaptation incite les habitants à mieux trier et à réduire le volume de leurs déchets résiduels, contribuant ainsi à une diminution globale des Ordures Ménagères Résiduelles.

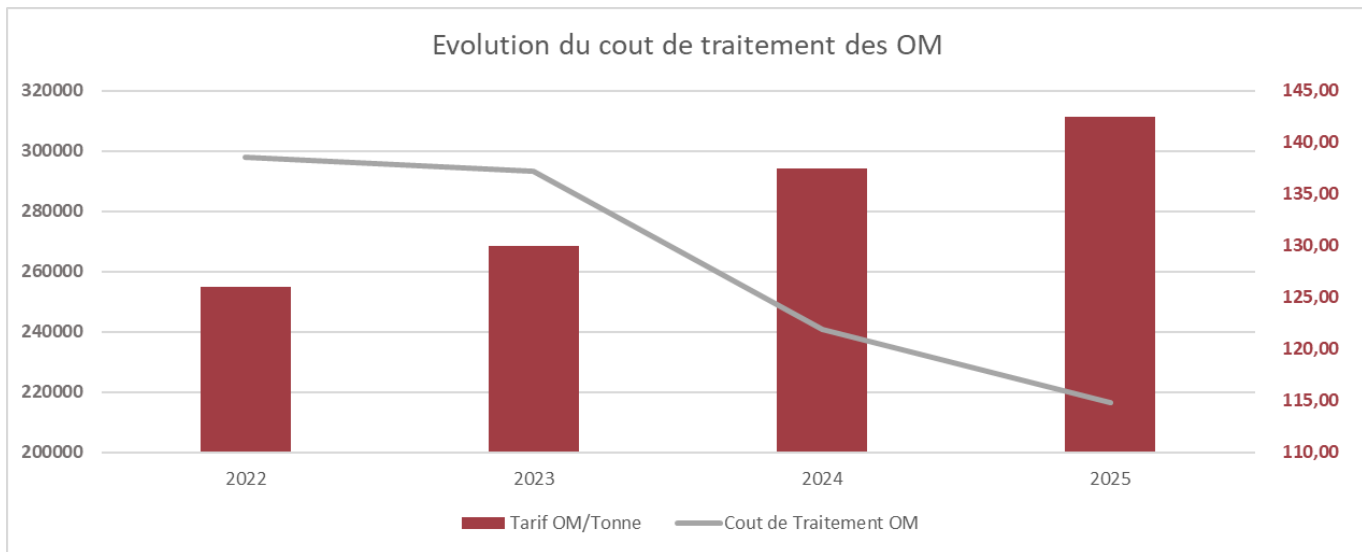


Le volume de déchets issus du tri lui n'a pas connu d'augmentation significative et tend à se stabiliser sur les derniers mois.

Cette évolution s'explique notamment par la diminution des journaux, revues et magazines, en lien avec la forte baisse de la publicité papier distribuée, consécutive aux évolutions réglementaires et aux changements de pratiques (notamment la généralisation du Stop Pub).

Par ailleurs, les professionnels génèrent moins d'emballages qu'auparavant et les habitudes de consommation des usagers évoluent, avec un recours accru aux achats en vrac et à des produits moins suremballés. L'ensemble de ces facteurs contribue à une stabilisation, voire une légère diminution, des tonnages de déchets triés, malgré le maintien des consignes de tri.

Evolution du cout de traitement des tonnages

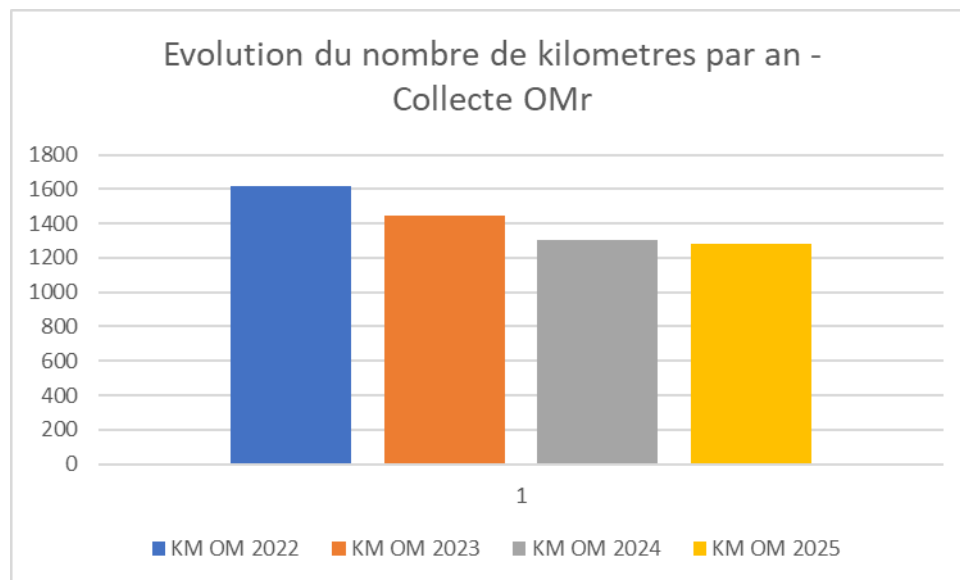


Sur ce graphique on remarque le coût de traitement des OM supporté par le SPED tend globalement à diminuer. En effet, l'augmentation des coûts de traitement constatée ces trois dernières années (émanant du SYTEVOM) a été compensée par la baisse des tonnages collectés, consécutive au changement de la fréquence de collecte mis en place en 2023.

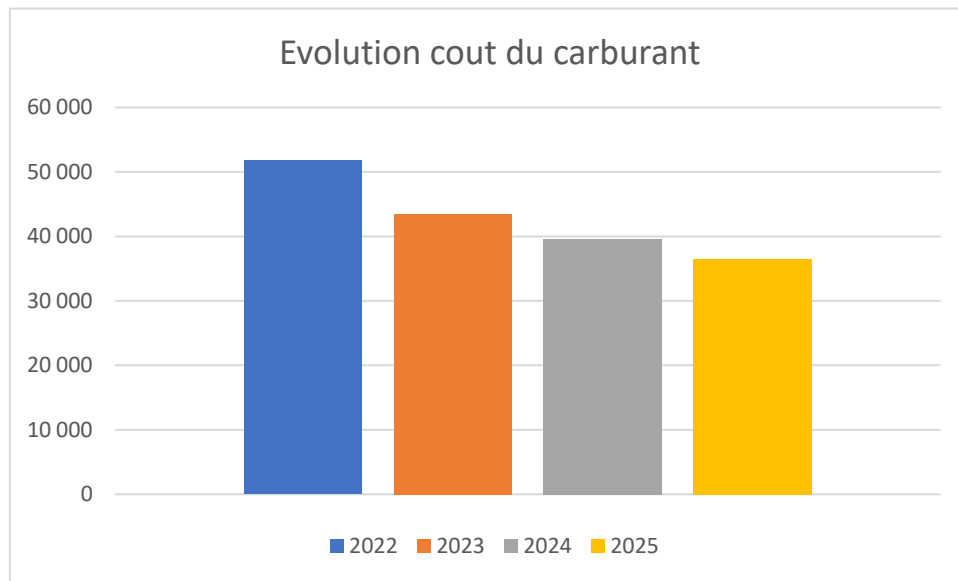
Grâce à la mise en œuvre de la C05, les tonnages d'OM ont diminué (-5% des tonnages). Cette réduction a permis d'absorber la hausse de 13,1 % des coûts de traitement appliquée par le SYTEVOM sur les trois dernières années et, par conséquent, de maîtriser les coûts de fonctionnement du SPED

Evolution des kilomètres et du cout carburant

La mise en place de C05 a permis une diminution des kilométrages effectués entraînant une diminution de la consommation de carburant.



Cependant, certains mois, nous devons tenir compte d'un nombre de kilomètres effectués plus élevés en raison des allers-retours à Noidans le Ferroux soit pour effectuer des caractérisations, soit pour aller voter car rattrapage des collectes des jours fériés ou panne du quai de transfert.



La consommation de carburant suit la tendance de l'évolution des kilomètres. Depuis la mise en place de la C05, nous distribuons moins de litres de gazoil/mois dans les BOM en raison de la diminution du nombre de kilomètres parcourus.

Organisation de la collecte

Dans son article 4 relatif à l'arrêté accordant à la CCPLX la collecte en C05 sur l'ensemble de son territoire, le Préfet demandait que le service mette en place une collecte exceptionnelle d'OMR chaque semaine afin de garantir un bon niveau d'hygiène publique.

Pour répondre à cette exigence, la CCPLX a instauré une collecte spéciale le vendredi des semaines impaires, destinée aux établissements de soins, aux métiers de bouche et à d'autres professionnels dont les déchets ne peuvent être stockés 15 jours malgré un ajustement adapté du volume de leurs bacs.

Ainsi, le calendrier de collecte sur le territoire de la CCPLX est organisé comme suit :

- **Semaines paires (lundi au jeudi)** : collecte des OM sur l'ensemble du territoire.
- **Semaines impaires (lundi au vendredi)** : collecte du tri sélectif sur l'ensemble du territoire.
- **Vendredi des semaines impaires** : collecte exceptionnelle des OM pour une liste de professionnels préalablement identifiés en début d'année, ayant exprimé un besoin particulier pour garantir le maintien d'un bon niveau d'hygiène publique

La redevance incitative est calculée de façon à tenir compte de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Le montant de la redevance incitative est fixé sur la base de l'addition de deux parts distinctes :

- ≥ Une part fixe d'accès aux services, visant notamment à couvrir les frais fixes du service (organisation de la collecte, facturation et suivi administratif des usagers, prévention) et le financement des équipements non directement liés à la collecte (déchetterie, PAV à verre),
Selon le modèle, l'utilisateur a le droit de présenter son bac à la collecte entre 4 et 14 fois, librement par semestre, compris dans son abonnement ;
- ≥ Une part variable facturée selon le nombre de levées supplémentaires de bacs OMR

Qualité de service

La qualité de service de la collecte en C05 est globalement jugée bonne. Depuis le lancement du dispositif, 18 réclamations ont été recensées par les agents administratifs, dont 44 % sont positives.

Les équipes constatent rarement des bacs débordants lors des collectes. Lorsqu'un bac en anomalie est identifié, l'assistante d'exploitation contacte l'utilisateur le jour même afin de comprendre l'origine du problème. Dans la majorité des cas, ces situations s'expliquent soit par l'accueil ponctuel de membres de la famille, soit par un oubli de sortie du bac lors de la collecte précédente, ou encore par la production de déchets sanitaires liés à des protections hygiéniques pour personnes âgées. Dans ce dernier cas, une part sanitaire peut être appliquée sur présentation d'un justificatif médical, permettant à l'utilisateur de présenter son bac tous les 15 jours sans surcoût.

Concernant les dépôts sauvages, aucune évolution notable n'a été observée sur les deux communes concernées (aucune information transmise au service), tandis qu'une recrudescence a été constatée en 2025 à Saint-Sauveur sur une zone d'activité en développement, disposant d'un parking poids lourds, de sanitaires publics et d'une aire de covoiturage.

Pour y remédier, une réunion de travail a été organisée début 2026 afin de traiter ce phénomène et de l'endiguer. À ce jour, aucun indicateur de suivi n'est encore disponible pour mesurer l'impact des actions mises en place.

Conclusion

En harmonisant les pratiques et les règles applicables sur l'ensemble du territoire, la CCPLx a rééquilibré positivement ses tournées, en termes de volume, de tonnage et de temps de travail.

La diminution du nombre de collectes induite par ce changement a permis :

- De compenser l'augmentation des coûts de traitement constatée ces trois dernières années (émanant du SYTEVOM), grâce à la baisse des tonnages collectés consécutive à la modification de la fréquence de collecte mise en place en 2023 ;
- D'enregistrer une légère hausse des tonnages triés, traduisant une meilleure incitation au tri des déchets au sein des foyers sur les trois dernières années ;
- D'optimiser le fonctionnement du service déchets ;
- D'améliorer le bilan carbone, avec une diminution du nombre de kilomètres parcourus et de la consommation globale des véhicules sur les trois dernières années ;
- De garantir une égalité du service rendu entre toutes les communes du territoire de la CCPLx.